

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
FINANCEMENT ET
DE PARTENARIAT
AVEC
L'ASSOCIATION
« LES ARTS
FLEURISSENT EN
VILLE » - BUDGET
PARTICIPATIF 2020.

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETARE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES ARTS FLEURISSENT EN VILLE » - BUDGET PARTICIPATIF 2020.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Suite à l'annonce des projets lauréats de la seconde édition du Budget Participatif, il y a lieu de prévoir une convention entre l'association Les arts fleurissent en ville et la Ville des Lilas pour encadrer la mise en œuvre de ce projet consistant en la création d'un parcours d'art urbain sur 9 murs de la Ville et de partenaires (SSDH, RATP, Est ensemble) et la mobilisation de 15 artistes ainsi que l'organisation de trois ateliers à destination du jeune public et la réalisation d'un livret et d'un film pour valoriser ce parcours.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention de 27 060 € pour la mise en œuvre d'un parcours d'art urbain, lauréat dans le cadre du budget participatif 2020, sous réserve de la réception des décisions favorables issues de l'instruction des déclarations préalables pour chaque mur.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de partenariat et de financement passée entre la Ville des Lilas et Les Arts fleurissent en Ville, sous réserve de la réception des décisions favorables issues de l'instruction des déclarations préalables pour chaque mur.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et de financement, sous réserve de la réception des décisions favorables issues de l'instruction des déclarations préalables pour chaque mur.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MARS 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D30-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions

NPPV